

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/103 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA TARIFICATION A L'ACTIVITE, AUX MISSIONS D'INTERET GENERAL ET AU BUDGET DE L'HOPITAL DE BASTIA

SEANCE DU 28 MAI 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-huit mai, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, COLONNA Christine, GUAZZELLI Jean-Claude, NIVAGGIONI Nadine, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par Mme Josette RISTERUCCI, au nom du groupe « Communiste, Républicain, Citoyen »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'urgence face à un déficit en fonctionnement de plus de 8,6 M€ pour l'année 2008, qui à la fin du quadrimestre atteindra les 14 M€ pour l'hôpital de Bastia,

CONSIDERANT que tous les efforts préconisés par les réformes antérieures ont été faites depuis juillet 2006 par cet établissement,

CONSIDERANT que la section investissement est évaluée à 42 M€ afin de mettre en sécurité et moderniser celui-ci,

CONSIDERANT que la tarification à l'activité ne prend pas en compte les surcoûts liés à l'insularité,

CONSIDERANT l'insuffisance de financement pour ouvrir l'unité de longs séjours de Calvi,

CONSIDERANT la nécessité de prendre la spécificité et le coût des évacuations sanitaires,

CONSIDERANT l'urgence de la situation si souvent dénoncée,

L'ASSEMBLEE DE CORSE**DEMANDE** au Ministère de la Santé :

- d'attribuer en urgence une aide en fonctionnement pour l'hôpital de Bastia à l'instar de ce qui a été fait pour d'autres établissements,
- de quantifier définitivement les surcoûts liés à l'insularité tant pour le privé que pour le public du secteur hospitalier,
- de financer l'ouverture du long séjour de Calvi tant en investissement, fonctionnement, qu'en personnel,
- de financer les sommes dues depuis trois ans au titre des EVASAN dans le cadre des missions d'intérêt général pour l'hôpital de Bastia ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 mai 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA